



ÉCOLE SAINTE THERESE  
3 Rue Joubert de la Cour  
85170 BEAUFOU  
Tél : 02.51.31.24.24  
e-mail : [ec.beaufou.stetherese@ddec85.org](mailto:ec.beaufou.stetherese@ddec85.org)  
site : beaufou-stetherese.fr



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE 2020-2021**

### **PRÉAMBULE**

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est le principe premier qui s'impose : les uns et les autres partagent la responsabilité de l'éducation des enfants.

*« Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à « entretenir des relations cordiales et constructives avec les enseignants et les responsables des écoles et s'engagent dans la vie de l'établissement »<sup>1</sup>.*

### **SCOLARITÉ**

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir du mois de septembre de l'année de leurs **trois ans**. Les élèves de Toute Petite Section pourront être accueillis en fonction des règles fixées par l'équipe enseignante et le chef d'établissement.

Lorsqu'un enfant est absent, il faut prévenir l'école le matin **avant 8h45**. En cas d'absences répétées et sans motif légitime, nous en informerons l'Inspection Académique.

Nous vous rappelons que, suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé. En conséquence, aucun travail ne sera fourni à l'avance ou rattrapé.

Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir préalablement l'école à l'aide des bulletins d'absence (à compléter sur le site de l'école : <http://beaufou-stetherese.fr>).

En cas d'absence non prévisible (maladie...), il vous appartient de prévenir l'école (téléphone, courriel, bulletin d'absence sur le site). Pour une absence supérieure à une semaine (maladie), un certificat médical est nécessaire.

Pour toute maladie contagieuse, prévenir le chef d'établissement aussitôt.

### **VIE DE L'ÉCOLE**

Les horaires de l'école sont : **9h- 16h30**.

L'école accueille les enfants 15 min avant le début des cours. Avant, l'enfant est toujours sous la responsabilité de ses parents. Le portail est fermé **à 9h**. A cette heure, les accompagnateurs doivent avoir quitté l'enceinte de l'école.

Les enfants doivent avoir une tenue correcte, décente et adaptée au travail scolaire (tongs interdites). Il est préférable de marquer les vêtements et les équipements pour permettre de retrouver facilement le propriétaire. Les vêtements non réclamés seront donnés au Secours Catholique à la fin de l'année scolaire.

Les jours convenus, la tenue de sport est obligatoire.

La participation aux activités de l'école est obligatoire (piscine, sorties scolaires...).

### **VIE COLLECTIVE ET LOCAUX**

L'environnement et le cadre de vie doivent être préservés. Chacun prendra soin du matériel individuel et collectif. En cas de dégradation des locaux ou du matériel, l'enfant pourra être amené à réparer sa faute (réparer, nettoyer, payer).

La correction du langage sera toujours recherchée, quel que soit l'interlocuteur (direction, professeurs, personnel, élèves, intervenants extérieurs...). Sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, les règles élémentaires de la politesse et du savoir-vivre s'appliquent en toutes circonstances. Les élèves doivent veiller par leurs comportements et attitudes à

---

<sup>1</sup>[Statut de l'Enseignement Catholique 2013](#), art. 48

respecter les autres (ni violence, ni indécence, ni attitude ou propos racistes insultant ou équivoque et à respecter le bien des autres (des élèves, des adultes et de la collectivité).

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Un enfant au comportement inadapté pourra être isolé sous surveillance, ou déplacé dans une autre classe, le temps qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe.

### **SÉCURITÉ ET SANTE**

L'école n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf cas particuliers (ex : maladie chronique comme le diabète ou l'asthme) pour lesquels un **Projet d'Accueil Individualisé** sera mis en place avec l'aide du médecin scolaire.

Nous vous prions de ne pas envoyer votre enfant malade à l'école. Il peut **contaminer** ses camarades et nous ne sommes **pas en mesure de le soulager**. La famille sera appelée dans tous les cas dans la journée pour venir le récupérer.

En cas d'accident et dans l'impossibilité de joindre les parents, nous prenons toute disposition de transport, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale (Cf. la délégation de pouvoir signée de la fiche de renseignements).

**Tout objet dangereux est interdit** au sein de l'école. De même, les objets (jeux, téléphone) venant de la maison ne sont pas autorisés à l'école sauf billes, élastiques et cordes à sauter (autorisés uniquement sur le site élémentaire).

**L'école ne pourra être tenue responsable** de la perte, dégradation ou le vol d'objets de valeurs apportés par un élève.

Pour les anniversaires, les enfants peuvent apporter des gâteaux du commerce. Les bonbons ne sont pas autorisés.

En cas d'accident ou de dégât, la responsabilité des familles est engagée (au titre de leur assurance privée). En cas de différends entre élèves, il est demandé aux parents de ne pas intervenir (ni dans l'enceinte de l'école, ni au portail). Il est préférable de s'adresser à l'enseignant ou au chef d'établissement afin de trouver une solution sereine. N.B : Nos amis les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Pour la sécurité de tous, lors des déplacements, chacun marche sur le trottoir, suit le groupe afin de ne pas laisser d'espace et d'avoir à courir et ne joue pas sur le trottoir. Chacun parle sans crier.

### **RELATION AVEC LES FAMILLES**

L'école informe les parents de la vie de l'école par le biais de réunions, de rendez-vous individuels, des cahiers de liaisons et des cahiers des enfants.

Régulièrement, les évaluations sont envoyées à la maison pour assurer un bon suivi de chaque élève.

Tout mot envoyé par l'école doit être **lu et signé** par les parents.

Tout retour de document par les familles doit **s'effectuer dans le délai** demandé. Tout paiement (chèque ou espèces) doit être transmis dans une enveloppe au nom de l'enfant.

### **RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS POSSIBLES**

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant le cas échéant. Celle-ci peut revêtir différentes formes :

- Avertissement oral.
- Puntition écrite (copie, travail supplémentaire).
- Travail d'intérêt général en cas de dégradation ou de non-respect du matériel et des lieux scolaires, (nettoyage des dégradations et des lieux scolaires) et/ou la facturation du matériel dégradé.
- Exclusion temporaire, prononcée par le chef d'établissement, après consultation des différentes parties.

Ces règles de vie ont été élaborées pour permettre un mieux vivre des enfants, des familles et de l'équipe éducative au sein de l'école. Merci de votre compréhension.

Pour la communauté éducative,  
La cheffe d'établissement, Cindy BRIAUD

Famille de l'enfant : .....

Lu et approuvé

Date : .....

Signature des parents et de l'enfant :